

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E
N° 15-2023
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Ensemble des Voies Communales

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise EXTIA sis 240 rue Léon FOUCAULT 13290 Aix en Provence

A R R E T E :

Article 1 : Afin de permettre à l'Entreprise EXTIA de réaliser des travaux d'aiguillage sur le réseau Orange, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'ensemble des voies communales selon les dispositions des articles suivants :

Du lundi 30 janvier eu vendredi 31 mars 2023 inclus :

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
- **La vitesse sera limitée à 30km/h.**

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise EXTIA sis 240 rue Léon FOUCAULT 13290 Aix en Provence qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et véhicules.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités et notifications ou publications nécessaires auront été effectuées. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Chomérac, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Responsable de l'entreprise EXTIA, le garde champêtre communal.

CHOMERAC, le 30 janvier 2023

Le Maire
François ARSAC,

